

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL56

présenté par

M. Gosselin, M. Breton, M. Ciotti, M. Huyghe, M. Kamardine, M. Marleix, M. Masson, M. Pradié,
M. Reda, M. Schellenberger et M. Viala

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, porté par le Groupe LR, propose de supprimer cet article. Nous souhaitons conserver l'alinéa 2 de l'article 56 tel que rédigé actuellement "le Président peut autoriser un orateur à répondre au Gouvernement ou à la commission. Lorsque l'avis du Gouvernement et celui de la commission sont identiques, un seul orateur peut être autorisé à répondre" qui garantit les droits de l'opposition à pouvoir répondre à un amendement.